

La constitution du Spiritisme a donc vu  
accomplir son programme ~~difficile~~  
<sup>intelligible</sup> de ce que sont des principes qui constituent  
des principes qui formulent des professions de foi  
spirituelles sans le but de produire la croyance  
un programme dont il a pu tirer la plus belle  
qualité qui



CDOR

FEAL - FUNDAÇÃO

CENTRO DE  
DOCUMENTAÇÃO  
OBRAS RARAS  
ESPÍRITA ANDRÉ LUIZ



Relation du comité

Les membres actifs du comité tiennent tous les jours à leur bureau pour l'expédition des affaires que leur incombe.

Le comité <sup>se réunit</sup> Le dimanche à 10 heures par le comité <sup>central</sup> pour l'examen des affaires administratives. Chaque membre est tenu de présenter un rapport sur la partie dont il est chargé.

Quelques membres du comité ont écrit des brochures et des articles de journaux.

Les membres du comité ont tenu des conférences et des réunions publiques. Ils ont écrit des brochures et des articles de journaux. Ils ont aussi écrit des lettres et des pétitions.

Le comité a écrit des lettres et des pétitions.

Les comités auxiliaires du comité

Les comités auxiliaires sont des comités de la même nature que le comité central.

Le comité central a écrit des lettres et des pétitions.

Le comité central a écrit des lettres et des pétitions.

Le comité central a écrit des lettres et des pétitions.

Le comité central a écrit des lettres et des pétitions.

Le comité central a écrit des lettres et des pétitions.

Le comité central a écrit des lettres et des pétitions.

Le comité central a écrit des lettres et des pétitions.

Le comité central a écrit des lettres et des pétitions.

le sens moral, naissent les notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste. Le sauvage encore voisin de l'animalité qui cède à l'instinct de la brute en mangeant son semblable, est, sans contredit, moins coupable que l'homme civilisé qui commet une simple injustice.

1

Chapitre II  
Comité central

§ I Formation des comités

Comité central

La direction supérieure des affaires concernant le territoire et de valeur à une assemblée permanente désignée sous le nom de Comité central, lequel ~~trava~~ attribuer après avoir la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par les présents Statuts.

Le siège du comité central est de l'administration et à Paris, Avenue de Villiers n° 39.

Le comité central est composé de 12 membres actifs, et d'un nombre égal de conseillers titulaires ayant voix consultative sur toutes les questions administratives et autres, et de telle sorte que le comité ~~se~~ est formé de 24 membres prenant part aux délibérations.

Temporairement et au début le comité pourra être composé de 6 membres actifs et 3 conseillers titulaires, ce nombre sera successivement augmenté par l'adjonction de nouveaux membres, selon que les circonstances le permettront ou l'exigeront, jusqu'au chiffre normal de 24 qui ne pourra être dépassé.

Les opérations se feront de manière que le nombre des membres actifs et les ~~assemblees~~ conseillers soient toujours en nombre égal.

La nomination des membres du comité central aura lieu de la manière suivante :

Les candidats venant de la région de Paris, choisit parmi les personnes qui s'en font inscrire, le plus aptes à remplir ces fonctions, le premier membre actif, les deux suivants le 3<sup>e</sup>

M. Allan Kardec, comme fondateur, ~~et~~ premier membre actif du comité, choisit, parmi les personnes qui s'en font inscrire, le plus apte à remplir ces fonctions, le premier membre actif, les deux suivants le 3<sup>e</sup>

un second membre comme conseiller titulaire, les deux en nomination un 3<sup>e</sup> comme membre actif, les trois un 4<sup>e</sup> comme conseiller, les quatre un 5<sup>e</sup> comme membre actif, les cinq un 6<sup>e</sup> conseiller, les six un 7<sup>e</sup> conseiller, les sept un 8<sup>e</sup> conseiller, les huit un 9<sup>e</sup> conseiller, les neuf un 10<sup>e</sup> conseiller, les dix un 11<sup>e</sup> conseiller, les onze un 12<sup>e</sup> conseiller.

Les six membres désignés l'un d'eux comme président, et accède le bureau constitué le premier comité.

et



Le comité nommé président est nommé pour un an, et ~~indifféremment~~ ~~éligible~~ et peuvent être renouvelés parmi les membres actifs ou parmi les conseillers titulaires.

Ses attributions <sup>du président</sup> sont purement administratives; il dirige les délibérations du comité, surveille l'exécution des travaux et l'hospitalité des affaires, en dehors des attributions qui lui sont confiées par le Statut, et ne peut prendre aucune décision sans le concours des membres.

Chaque membre actif du comité a un bureau correspondant à celui de son attributions. Ses divers membres actifs du comité, et si y a lieu, les <sup>autres</sup> y pourvoient par des communications spéciales.

Attributions du comité

Le comité fait sans délai <sup>rendre</sup> le rapport de son activité au sein du comité, et <sup>se</sup> <sup>réunissent</sup> <sup>avec</sup> les autres à leur bureau pour l'hospitalité des affaires, qui leur incombent.

Ils se réunissent une fois par semaine avec les conseillers titulaires pour les délibérations à prendre. Dans ces réunions, chaque membre est tenu de présenter un rapport sur la partie dont il est spécialement chargé.

En cas d'urgence le président convoque tous les membres du comité en comité extraordinaire. Les conseillers honoraires des départements, des départements et de l'étranger.

Le comité fait sans délai particulière et ceux des différentes parties de l'administration, en consultant, pour les détails, les premiers chefs de la production Statut.

des Statuts et des  
de leur bureau  
des comités  
des Statuts et des  
des comités  
des Statuts et des  
des comités

Il n'est pas possible de  
réviser les  
statuts  
et les  
règles  
de la  
commission  
de la  
production  
des  
statuts  
et des  
règles

- 1<sup>o</sup> Les attributions du comité central sont :
  - a) Le soin des intérêts de la doctrine et la propagation;
  - b) Le maintien de son unité par la centralisation des principes reconnus, le développement de ses unités qu'on en;
  - c) L'étude des points d'opinion, par exemple les études d'autre ordre de la doctrine;

2<sup>o</sup> La centralisation de tous les documents et renseignements qui peuvent intéresser le spiritisme

3. La correspondance

1<sup>o</sup> Le soin des intérêts de la doctrine et la propagation; le maintien de son unité par la centralisation des principes reconnus, le développement de ses unités qu'on en;

2<sup>o</sup> Le maintien, la centralisation et l'entretien des liens de fraternité entre les adeptes et les sociétés particulières des différents pays;

3<sup>o</sup> L'étude des principes fondamentaux des esprits de la doctrine;

4<sup>o</sup> L'étude de toutes les doctrines nouvelles, de tous les systèmes philosophiques, religieux, sociaux, politiques, etc. et les comparer et leur en faire une synthèse en vue de la doctrine; et de constater au spiritisme, en vue de la doctrine, les points de contact de continuité, de la doctrine, et de constater que le spiritisme pourrait s'appliquer à chaque système sans en faire un système à part.

5<sup>o</sup> Examen et l'approbation des ouvrages, articles de journaux, et tous écrits intéressant la doctrine, la réputation des auteurs, etc., et en.

6<sup>o</sup> Il fait un compte rendu des ouvrages publiés par les auteurs, et officiellement approuvés. Il donne sans approbation aux ouvrages entièrement conformes aux principes de la doctrine et de sa propagation qui peuvent être recommandés, mais même quand, et par, l'usage à propos, de la doctrine des livres approuvés, peuvent en faire mention toutes les œuvres.

7<sup>o</sup> Par la même occasion, le comité peut, par la page à propos, déclarer dans son journal, quel est l'approbation pour les doctrines antérieures dans ces ouvrages. Mais il ne prononce aucune mise à l'index.

8<sup>o</sup> La direction de la revue spirituelle qui sera le journal officiel du spiritisme. La publication d'un annuaire, contenant ce qui s'est passé d'intéressant pour le spiritisme dans le cours de l'année. L'annuaire, est annexé au comité le compte rendu des congrès, et les documents qui peuvent en augmenter l'utilité pratique, comme un almanach et les almanachs.

2<sup>o</sup> La réception des adhésions des nouveaux membres, par exemple la centralisation des contributions numériques.

aut un nom de

x Quel que soit le type d'opinion, l'écrit de quel genre,

La liste des bibliographies recommandées des ouvrages publiés dans l'annuaire et approuvés par le comité.

11 La publication des ouvrages fondamentaux de la doctrine, dans les conditions les plus propres à leur vulgarisation, soit en français, soit dans les langues étrangères.

12 Les encouragements donnés aux ~~ouvrages~~ publications individuelles ou autres qui pourraient être utiles à la cause

13 La formation et la conservation de la Bibliothèque, des archives et des manuscrits

14 L'administration <sup>des affaires matérielles et financières</sup> de la cause générale, des provinces, ~~de la maison de retraite~~ et des autres établissements de la cause, et des provinces

15 L'administration de ~~affaires matérielles~~ le Budget, <sup>par le Comité général, provincial, et le Budget</sup> et le rapport annuel sur la situation financière, et le rapport et l'annuaire au prochain congrès.

16 La direction de la Société Spéciale, dite du Comité Central,

17 Les rapports avec les congrès, auxquels il présente un ~~rapport~~ compte rendu annuel.

18 L'enseignement oral; les visites et instructions, avec relations et sociétés particulières qui se plaçaient dans les provinces, par leur même ou par les délégués.

Les attributions seront réparties entre les différents membres du Comité, selon la possibilité de chacun, lesquels, au besoin, seront assistés par un nombre suffisant de membres auxiliaires, ou de simples employés qui devront, si possible, être pris parmi les membres propres.

En outre, Parmi les premières acts du Comité il y aura

Admission de la conservation des livres d'or

Vois, si possible, rendre public ce rapport.

Le Comité devra travailler  
à faire passer dans  
l'esprit de tous  
l'œuvre de la cause  
catholique et de la  
liberté



Comité central  
régulier  
Secrétaire général

Le courrier de chaque jour est remis au  
Président qui <sup>ouvre la correspondance</sup> ~~surveille~~ ~~la~~ ~~correspondance~~  
à l'exception des lettres nominatives qui sont  
ouvertes par le destinataire. Celles-ci les remet  
au Président si elles ~~concernent~~ ~~n'ont~~ pas un  
objet particulier.

Le Président remet ~~au~~ ~~trésorier~~ ~~ou~~ ~~à~~ ~~un~~ ~~des~~ ~~secrétaires~~ toutes les  
lettres au secrétaire, et lui indique s'il y a lieu  
certaines démarches doivent être faites.

Aucune réponse ne doit partir sans avoir  
été lue au Président, à moins que son objet  
soit sans importance.

Il faut que <sup>l'objet de la lettre</sup> l'objet de la lettre soit  
clair et précis. Les lettres de réponse seront  
écrites dans le même esprit que la  
lettre qui y aura donné lieu.

Toute lettre reçue sera  
inscrite sur un registre de toutes lettres reçues, et  
donnera lieu à un libellé, le nom de  
l'auteur, et en marge la mention: Proposition  
ou autre réponse. Il sera également fait  
mention de l'objet principal de la lettre.

Il doit être répondu à toute lettre dans le plus bref  
délai possible.

Il ne sera tenu aucun compte des lettres non  
signées, ou dans l'attente de la cacheter sans en avoir  
nécessité quel que soit. Il n'y sera jamais répondu,  
et elles seront détruites.

Le secrétaire central sera responsable de toutes les lettres  
et archives conservées; elles seront classées par ordre  
alphabétique de manière à y recourir facilement au  
besoin. À la fin de l'année il est fait inventaire de  
celles qui n'ont plus aucun intérêt, et qui sont détruites.  
Les autres sont portées aux archives.

Comité central  
règlement

Le secrétaire général

Le secrétaire <sup>ouvre</sup> dépose chaque jour la  
correspondance a l'exception des lettres  
numérotées qui sont ouvertes par le  
destinataire, toutes les lettres au secrétaire  
s'il elles <sup>ne</sup> sont <sup>pas</sup> <sup>par</sup> <sup>le</sup> <sup>secr</sup> <sup>général</sup> ~~ou par le destinataire~~.

Le secrétaire ~~apparaît~~ s'il y a lieu immédiatement  
mais aucune réponse ne doit parler <sup>l'un</sup>  
avant d'être soumise au Président, à moins  
que ce ne soit pour un compte journalier et  
Le secrétaire

Le secrétaire présente le soir à la  
correspondance, ~~de son bureau~~  
numérotées par l'ordre d'importance des lettres  
leur importance, les lettres de  
celles-ci ont un intérêt particulier  
et des réponses qui y ont été faites

CENTRO DE DOCUMENTAÇÃO  
E OBRAS RARAS  
ESPÍRITA ANDRÉ LUIZ

chapitre III

ingrédients accessoires du curatif

Religieuse

Journal  
archivé  
Maison  
Caisse de secours  
des pauvres  
Maison de retraite.



**CDOR**  
FEAL - FUNDAÇÃO ESPÍRITA ANDRÉ LUIZ

CENTRO DE  
DOCUMENTAÇÃO  
E OBRAS RARAS

Comité' central

Brésilienne

La Revue

La revue comprendra les lettres de: Revue spirituelle  
l'organon officiel du spiritisme <sup>publié par le directeur</sup>  
<sup>selon l'usage</sup> partenaires du comité central  
Elle sera rédigée dans ~~les langues des principes~~ <sup>les langues des principes</sup> et de l'écriture  
Elle admettra des articles de personnes étrangères, mais  
qui devront préalablement être acceptés par le comité  
Elle rendra compte des faits qui intéressent le spiritisme  
au point de vue de l'écriture  
Elle paraîtra <sup>une fois</sup> ~~une fois~~ dans le même  
journal que par le passé, et ne le formera <sup>pas</sup> ~~pas~~  
en journal à feuille.  
Elle ~~restituera~~ les décisions du comité <sup>qu'il sera utile</sup>  
de porter à la connaissance des <sup>membres</sup>.



CDOR  
FEAL - FUNDAÇÃO ESPÍRITA

CENTRO DE DOCUMENTAÇÃO  
DE OBRAS RARAS  
ANDRÉ LUIZ

Comité  
Nou  
Bibliothécaire archivée et Musée

Règlement

Les ouvrages de la bibliothèque seront devant être reliés à la manière des ouvrages des cabinets de lecture (aut-à-dire dans les meilleures conditions de solidité et de bon marché).

Ils porteront tous l'étiquette de la bibliothèque sur le dos et sur dans l'intérieur par le titre.

Ils porteront également sur le dos un 2<sup>e</sup> matricule pour faciliter les recherches.

Les numéros qui seront donnés, seront en outre portés par une note imprimée sur le titre, relative au nom de l'auteur et la date. Bien que cette note soit toujours uniforme et <sup>républicainement</sup> répétée, elle sera écrite sur une étiquette en papier blanc, et sera collée à l'intérieur du livre sur la couverture.

La classification des ouvrages sera devant être faite méthodiquement de manière à faciliter les recherches. Ils seront répartis en compartiments spéciaux selon leur nature, savoir :

1<sup>o</sup> ouvrages fondamentaux de la doctrine par le th. - <sup>714 ouvrages</sup> au moins dix exemplaires de chacun de ces ouvrages afin de permettre la lecture.

2<sup>o</sup> ouvrages <sup>sur</sup> ~~de~~ <sup>spécialement</sup> divers rapports à propos de l'industrialisme et depuis son <sup>apparition</sup> établissement.

3<sup>o</sup> ouvrages écrits au sujet de l'industrialisme à diverses époques, mais reliés à consulter, comprenant la pl.

4<sup>o</sup> les romans

5<sup>o</sup> les ouvrages en langues étrangères

6<sup>o</sup> Magazines

7<sup>o</sup> Sciences

8<sup>o</sup> ouvrages courts

Sur les ouvrages les uns au moins autant que possible en double ou en triple, les ouvrages les plus importants et qui seront le plus fréquemment consultés.

Les ouvrages rares, <sup>presque</sup> uniques et <sup>difficilement</sup> trouvable, seront dans des placards et ne seront donnés à consulter que sur place.

Les ouvrages en plusieurs exemplaires porteront le même 2<sup>e</sup> matricule. Au registre spécial ~~seront~~ sera tenu compte de l'acquisition des ouvrages et mesure de leur introduction dans la bibliothèque avec le 2<sup>e</sup> matricule. Sur cette liste que le ~~comité~~ parle 2<sup>e</sup> de demander ouvrage inscrit indiquant le nombre des ouvrages de cette bibliothèque.

Du registre d'inscriptions les ouvrages seront portés sur  
le catalogue

Le catalogue sera établi de manière à rendre  
les recherches faciles. Il sera établi sur la double  
base de l'ordre alphabétique par noms d'auteurs et titres  
d'ouvrages, avec rapport du no matricule et du no du  
compartiment où ils seront déposés.

<sup>Il faut</sup>  
Chaque ouvrage ne sera donné en lecture au lecteur  
sans qu'il en soit fait mention sur le catalogue.  
Il sera inscrit sur un registre spécial avec le nom et l'adresse  
du lecteur et la date de la lecture.

~~Le lecteur~~  
Le lecteur devra en outre donner un reçu qui lui sera rendu  
quand il rapportera le livre.

Le bibliothécaire veillera à la rentrée des livres donnés en  
lecture.

La bibliothèque sera ouverte aux travaux de recherche de midi et 6 heures.

### Archives

Les archives se composeront

- 1<sup>o</sup> des correspondances. Les lettres seront classées par ordre  
alphabétique des lieux auteurs, tandis que celles d'un même lieu seront  
réunies dans une même boîte par ordre de date. Il sera  
pris copie de toute lettre écrite par le comité ou déposée  
par le comité, et celle reçue sera portée à la lettre qui y aura  
été annexée.
- 2<sup>o</sup> des procès-verbaux des séances des comités, conseils,  
comité de surveillance, et des réunions et assemblées générales.
- 3<sup>o</sup> des documents relatifs aux sociétés étrangères.
- 4<sup>o</sup> des pièces administratives.

## Caisse de Secours

L'établissement d'une caisse générale de secours est une chose impraticable et qui présenterait de très graves inconvénients, ainsi que nous l'avons dit dans un article spécial. (Revue de Justice 1866, page 193)

Le comité central ne peut donc s'engager dans une voie qu'il serait bientôt forcé d'abandonner, ni s'en entreprendre qu'il ne soit certain de pouvoir la réaliser. Il doit être positif et ne point se bercer d'illusions chimériques; c'est le moyen de marcher toujours et sûrement, pour cela, il doit surtout rester dans les limites du possible.

La caisse de secours que le comité central aura à son attribution, ne peut dans et ne doit être qu'une institution locale, d'une action circonscrite, dans la présente organisation, pour le service de modèle à faire, celle du même genre qui pourraient créer les sociétés particulières, but par leur multiplicité qu'elles pourraient rendre des services efficaces, et nous en concevons les moyens d'action.

Cette caisse sera alimentée, 1° par le particulier affecté à cette destination par le revenu de la caisse générale de l'Épistémisme; 2° par les dons particuliers qui y seront faits.

Elle capitalisera les sommes reçues de mandats à se constituer un revenu; c'est sur ce revenu qu'elle donnera des secours temporaires aux malades, et remplira les obligations de son mandat, lesquelles seront stipulées dans son règlement constitutif.

Elle aura la comptabilité particulière, et sera administrée par un membre du comité central, assisté d'un comité spécial de confiance pris parmi les adeptes de bonne volonté. Ce comité devra s'engager avec soin de la situation des malades, afin de donner aux secours l'emploi le plus utile et le plus profitable selon les circonstances, et d'éviter, autant que possible, d'être dupe de l'exploitation, ce qui serait au préjudice des véritables nécessiteux.

\* qui accepteraient  
la charge de  
visiteurs.

autant que possible,

Maison de retraite

~~Il s'agit de~~

Le projet d'une maison de retraite dans l'acception  
complète du mot ne peut être réalisé au  
début, en réunissant des capitaux qui s'inscrivent  
une semblable fondation, et qu'il faut laisser  
à l'administration le temps de s'acquiescer et  
de marcher avec rigueur, avant de tenter  
de compliquer des attributions, ~~Il y aurait~~  
~~à payer la~~ <sup>entreprise, qui elle pourrait détenir.</sup> ~~Il y aurait~~  
~~tantôt à un moment donné il se dans l'après d'une~~  
maison et ne s'agit d'

impudence à vouloir, au début, embrasser  
trop de choses, et avant d'être assuré des  
moyens d'induction, on comprendrait  
à son esprit à tous les détails ~~qu'on~~ que  
composent les établissements de ce genre. Il est bien plus  
deux heures de l'année ~~induction~~ mais ce qui  
vaut mieux même et tout le reste de la  
réalité.

En ~~proposant~~ 100 ottant une maison de retraite dans  
les fondations accessoires de ce genre, nous ne pouvons  
jamais ~~attendre~~ à lui donner une attribution qui serait  
au début plutôt une retraite qu'une chute utile,  
Nous avons ~~attendu~~ seulement une maison où le  
logement serait ~~deux~~ ~~quatre~~





Les cinq seront ainsi une  
enquête perpétuelle sur les faits  
et les théories spiritistes pour les  
confirmer ou les réfuter.



CDOR

FEAL - FUNDAÇÃO

CENTRO DE DOCUMENTAÇÃO  
ECONOMIA RARAS

ESPIRITA ANDRÉ LUIZ

Lois  
Statuts  
articles

Chapitre IV... Des congrès  
Des congrès

Dispositions générales

Les congrès sont des assemblées générales périodiques, ~~ou sans limites~~ ~~des~~ constitutives en une de discuter les intérêts généraux de l'Espiritisme et de rapprocher les liens fraternels entre les adeptes.

Ils sont composés des délégués des différentes sociétés particulières de la France et de l'étranger, réunissant les conditions stipulées dans l'article... et des spirites expérimentés qui auront annoncé l'intention d'en faire partie.

La liste des membres de chaque congrès sera arrêtée par le comité central, et clôturée 15 jours avant celui de l'ouverture.

Le comité central y est représenté par au moins trois de ses membres.

La durée de chaque session sera de huit jours au plus.

de l'assemblée n'a pas lieu.

Le bureau se compose de :

- 1 Président
- 2 Vice-présidents
- 1 Secrétaire chargé des procès-verbaux
- 2 Secrétaires adjoints
- 3 commissaires ordonnateurs, chargés de tenir le budget, d'ordonner, d'arrêter, d'arrêter, d'arrêter.

Le bureau de concert avec les délégués du comité central, arrête, dès la première séance, les sujets qui seront mis à l'ordre du jour pendant la durée de la session. Cet ordre du jour sera immédiatement imprimé et distribué aux membres du congrès.

Aucune question étrangère à l'ordre du jour ne pourra être discutée.

Les questions relatives aux relations avec l'Espiritisme, les questions relatives aux relations avec l'Espiritisme, les questions relatives aux relations avec l'Espiritisme, ne sont formellement interdites.

Les membres du congrès ont seuls le droit de prendre part aux discussions.

Les orateurs qui se proposent de traiter un des sujets à l'ordre du jour doivent se faire inscrire d'avance au bureau.

Nul ne peut prendre la parole sans l'avis préalable du Président.

Les congrès spirites doivent donner l'exemple de l'ordre et de la modération. Il est interdit aux orateurs de s'élancer à toute parole ou allusion blessante pour qui que ce soit.

à l'ouverture de chaque session, le Président donne la lecture de la partie du Chapitre des Statuts concernant la tenue des congrès.

de ce qui concerne l'Espiritisme de leur côté, les congrès ont deux natures : les congrès ordinaires, et les congrès organiques.

de chaque congrès  
# nomme un  
commissaire de la section  
de la comptabilité et des  
affaires de la ville  
de la section de l'Espiritisme  
des congrès et des  
capitaines. Les présidents  
commissaires doivent lui  
être présentés et  
recommandés par les  
commissaires présents  
responsables de la tenue  
des congrès.

CENTRO DOCUMENTAÇÃO  
LOBRAS RARAS  
ESPÍRITA ANDRÉ LUIZ

Les congrès ardiens aires ont lieu tous les ans dans la première moitié de septembre.

Ils se tiennent alternativement dans une des villes du centre, du nord, du midi et de l'est et de l'ouest de la France, et tous les cinq ans à Paris.

Chaque congrès désigne la ville où se réunira le congrès suivant.

Les opérations des congrès ardiens aires comprennent tout ce qui concerne les intérêts des spiritistes, ~~tant~~ ~~et~~ ~~qui~~ ~~se~~ ~~concernent~~ ~~l'avenir~~:

Rapport du comité central sur les travaux et la situation générale;

Rapport sur les sociétés locales, leur situation, leur organisation et leurs travaux;

Rapport sur l'état du spiritisme selon la localité;

Discussion des principes de doctrine susceptibles de controverses, des points de thésis non encore complètement élucidés;

Examen des faits et des questions d'actualité touchant le spiritisme;

Recherche des causes et des causes secondaires au créole, et la considération et la propagation des spiritismes, et des moyens de les y parvenir;

Élargir et encourager ce qui donnera à tout ce qui peut servir ultérieurement la cause;

Compte rendu des actes qui honorent le spiritisme et des exemples qui procurent la puissance morale, saine et constante;

Remerciements adressés à tous les dévouements sincères, aux courageux soutiens et défenseurs de la cause.

Il est assemblé désigné les noms qui seront inscrits au livre d'or afin d'être signalés à la reconnaissance de la postérité.

Le cas échéant au l'honneur des personnes inscrites au livre d'or, auront naturellement l'approbation, l'approbation et l'approbation de l'assemblée.

Les congrès ont droit d'examen et de critique sur les actes du comité central, <sup>qui</sup> ~~quel~~ ~~est~~ ~~peut~~ être ~~devenant~~ ~~des~~ ~~exposés~~ être interpellés sur toute autre partie de sa gestion. Si par sa négligence ou de fautes mesures, et compromettait les intérêts de la cause, un vote de blâme peut être prononcé et ce sera lui.

ou Les congrès ~~organiques~~ <sup>annuels</sup> sont des ordinaux <sup>qui pour a été</sup> ~~premier~~  
Le nom de congrès organiques <sup>est réservé</sup>  
spécialement de la révision des Statuts constitutionnels, et de l'ajout  
de la profession de foi. Cette révision a lieu à des  
époques déterminées en vue de maintenir la  
constitution et le programme des engagements constants  
tout au niveau des progrès des idées et des besoins  
des temps.

ou. Les congrès organiques se tiennent tous les ans à  
Paris, ~~à Paris~~  
Le premier sera celui qui suivra la promulgation  
de la constitution, le second au mois de 1838, le  
troisième en 1840, le quatrième en 1842 et ainsi de  
suite tous les 2 ans.  
Ils remplacent les congrès ordinaires pour les années  
où ils ont lieu.

ou Les propositions de modifications aux Statuts constitutionnels  
devront être adressées au Président du comité central  
dans l'intervalle de deux congrès organiques, ~~ou~~  
à toute époque, mais, dans tous les cas, elles  
devront être au moins six mois avant l'ouverture  
de celui où elles ~~peuvent~~ doivent être discutées.

Après de s'être privés des lumières de plusieurs,  
l'initiative des propositions appartient à tout  
membre appartenant, alors même qu'il ne devrait  
pas faire partie du congrès.

Selon l'importance des propositions, le comité  
central décidera s'il y a lieu de les publier  
dans le journal officiel du ministère, afin de  
donner aux membres du prochain congrès le  
temps de les méditer.

ou Les modifications proposées ne seront mises en  
exécution que si la demande en est faite par  
cinq membres.

La majorité des trois quarts des membres présents est  
nécessaire pour l'adoption.

ou Alors même qu'aucune proposition de modifications  
n'aurait été faite, les Statuts constitutionnels seront lus  
intégralement, et soumis au vote de l'assemblée par  
affirmatif et négatif. Le Président déclare alors les Statuts  
maintenus dans leur intégralité.

00 Apres le vote des Statuts, l'Assemblée procédera  
d'abord à la révision ~~de~~ articles du programme de  
l'Association de Paris, lequel sera complété par  
l'addition d'articles nouveaux et y adjoindra  
soit par un changement d'ordre rédaction des  
articles anciens.

00. Si le ~~travail~~ travail de révision n'absorbe pas  
tout le temps de la session du congrès, il pourra  
s'occuper des travaux ~~des~~ des congrès ordinaires.

00. On examinera si dans les principes de la doctrine formulés dans le  
catéchisme, il y a des <sup>articles</sup> ~~articles~~ qui <sup>pour</sup> ~~pour~~ le faire au point  
de vue de la rédaction, peuvent donner prise à une  
critique fâcheuse; et de ces côtés, les dits articles seront  
rectifiés —



CDOR

FEAL - FUNDAÇÃO

CENTRO DE  
DOCUMENTAÇÃO  
E OBRAS RARAS  
ESPÍRITA ANDRÉ LUIZ

Formation et emploi du capital  
et des revenus

est. à H. apparte

1. de la nue-propriété de la Villa-Léger, dont il se réserve le revenu actuel, pour lui et sa femme, leur vie durant.
2. de la propriété et le produit immédiats de la dotation et de la Reunspirite.

Les fonds provenant de donations par articles seront, dans le plus bref délai possible, convertis en valeurs les plus sûres, et principalement en immobilités, en attendant qu'il en soit fait emploi, ils seront déposés à la Banque de France.

La propriété de la Villa-Léger devant être, dès à présent, le siège de l'administration centrale, les premiers fonds disponibles seront employés, jusqu'à leur concurrence, à l'appropriation de la destination, mais la construction sur la dite propriété;

1. En dépenses sur affectées aux divers services de l'administration;
2. de la construction de bâtiments, conformément au projet de la fondation.

En conséquence, la Société pourra ~~fixer~~ le revenu produit par les dites constructions, qui ne pourra être payé sur la dite propriété, pour l'usage des revenus actuels qui demeure, comme et a été dit, la jouissance de est. à H., pour que les

\* Transformation opérée dans la propriété, pendant 7 mois et demi.

Le revenu suffisant s'étant assuré pour les dépenses fixes courantes, il sera pris, sur le capital des fonds disponibles, la somme nécessaire pour les publications faites par les soins du comité, notamment celles des ouvrages fondamentaux de la doctrine en solitions populaires, et en langues étrangères.

Les fonds employés à ces publications n'étant que des avances qui rentreront par la vente, ils seront, à mesure de leur rentrée, placés, comme les autres, pour augmenter le revenu.

Les émoluments fixes des divers fonctionnaires seront proportionnés aux ressources du revenu, sans toutefois pouvoir être au-dessus d'un maximum, ni au-dessous d'un minimum, fixé par les statuts organiques.

Sur le produit net de la vente des ouvrages, une part sera affectée à former un fond de réserve pour les membres du comité et employés des diverses catégories, celle restant sera répartie sur les auteurs et les auteurs vivants.

Le rédacteur de la Revue aura, en sus de ses appointements fixes, une part sur le produit net des abonnements.

Ceux qui auront travaillé à la rédaction d'ouvrages précédents, auront une part sur le produit des dits ouvrages.

Les voyages faits dans l'intérêt de la doctrine, et par ordre du comité, seront payés à part.

Une comptabilité très régulière sera tenue, de manière à établir la situation tous les ans, et à permettre en tout temps à qui de droit.



CDOR

FEAL - FUNDAÇÃO

CENTRO DE  
DOCUMENTAÇÃO  
E OBRAS RARAS

ESPÍRITA ANDRÉ LUIZ

Fonctions  
Fonctions générales et spéciales

- Les fonctions des membres actifs du comité central ~~complètement et sans réserve~~ ayant ces fonctions laborieuses, ardues et qui réclament sans leur temps, recevant ~~un traitement~~ <sup>un traitement</sup> à l'exception de M. ~~de la Roche~~ qui déclarera ~~ce qui sera~~ proportionnés aux espérances. ~~Dont par~~ de la carte générale de spiriteisme, sans même leur permettre de passer en chiffre maximum.

Les conseillers titulaires ne recevant aucun traitement, mais auront seulement droit à un jeton de présence, dont la valeur sera fixée par le comité ~~des membres~~

- Les conseillers titulaires seuls, fixeront le traitement des membres actifs, sans leur en faire aucune particulière, sans la concurrence et hors de la présence de ces derniers.

- Le comité entier fera le traitement des directeurs employés, ~~les indemnités de route accordées~~ ~~à ces directeurs~~ toutes les dépenses ~~avec~~ les indemnités pour les uns exceptionnellement, ~~et~~ aussi les dépenses de directeurs natifs.

Auxiliaires

- Les auxiliaires sont ~~des~~ ~~tout~~ les membres de la société centrale, ~~sans~~ ~~tous~~ ~~autres~~ ~~spéciaux~~ au tant autres qu'ils professent qui ~~doivent~~ ~~volontairement~~ leur consacrer au comité, pour <sup>pratiques</sup> ~~et~~ ~~travaux~~ ~~de~~ ~~ce~~ ~~genre~~, - analyse & comptes rendus d'ouvrages.

Des honoraires des  
secrétaires  
général

à porter en argent  
nature ?



chap VI  
Tavola' spirite centrale de Paris



**CDOR**

FEAL - FUNDAÇÃO ESPÍRITA ANDRÉ LUIZ  
CENTRO DE DOCUMENTAÇÃO E OBRAS RARAS

Il est offert le candidat devra  
répondre à une question qui lui sera  
adressée. et qui sera ~~différente~~ <sup>verbale</sup> ~~promette~~ <sup>verbale</sup> ~~Les questions verbales~~  
La Société réglera selon les circonstances  
la nature et le mode des questions <sup>(Les questions verbales seront faites en comité</sup>  
<sup>ad ministratif.</sup>

Le procès-verbal des demandes et des  
réponses sera signé par le président  
et deux membres dans les ~~actes~~ <sup>actes</sup> ~~de son~~ <sup>de son</sup> ~~office~~  
Son admission sera ~~contenue~~ <sup>précisée</sup>  
Il y a lieu ~~de~~ <sup>de</sup> ~~en~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>de</sup> ~~part~~ <sup>de</sup> ~~particulière~~ <sup>de</sup> ~~et~~ <sup>de</sup> ~~sur~~ <sup>de</sup> ~~le~~ <sup>de</sup> ~~rapport~~ <sup>de</sup> ~~du~~ <sup>de</sup> ~~comité~~ <sup>de</sup> ~~ad~~ <sup>de</sup> ~~ministratif.~~

art. 6. La Société limitera, si elle le juge  
utile, le nombre des associés libres et  
des membres titulaires.

art. 7. Les membres correspondants sont ceux  
qui, ne résidant point à Paris, sont en rapport avec la  
Société, et lui fournissent des documents utiles pour  
ses études. Ils peuvent être nommés en la présentation  
d'un seul membre titulaire. Ils sont nommés sur la présentation  
d'un membre titulaire.

Chapitre II

Administratif

art. 8. La Société est dirigée par un <sup>comité</sup> ~~comité~~  
~~de~~ <sup>de</sup> ~~présidence~~ <sup>de</sup> ~~composé~~ <sup>de</sup> ~~des~~ <sup>de</sup> ~~membres~~ <sup>de</sup> ~~du~~ <sup>de</sup> ~~bureau~~ <sup>de</sup> ~~qui~~ <sup>de</sup> ~~seront~~ <sup>de</sup> ~~cinq~~ <sup>de</sup> ~~autres~~ <sup>de</sup> ~~membres~~ <sup>de</sup> ~~titulaires~~ <sup>de</sup> ~~choisis~~ <sup>de</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~préférence~~ <sup>de</sup> ~~parmi~~ <sup>de</sup> ~~ceux~~ <sup>de</sup> ~~qui~~ <sup>de</sup> ~~auront~~ <sup>de</sup> ~~apporté~~ <sup>de</sup> ~~un~~ <sup>de</sup> ~~concern~~ <sup>de</sup> ~~actif~~ <sup>de</sup> ~~dans~~ <sup>de</sup> ~~les~~ <sup>de</sup> ~~travaux~~ <sup>de</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>de</sup> ~~Société~~ <sup>de</sup> ~~et~~ <sup>de</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~rendu~~ <sup>de</sup> ~~des~~ <sup>de</sup> ~~services~~ <sup>de</sup> ~~utiles~~ <sup>de</sup> ~~à~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>de</sup> ~~cause~~ <sup>de</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>de</sup> ~~Société~~ <sup>de</sup> ~~et~~ <sup>de</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~son~~ <sup>de</sup> ~~intérêt~~ <sup>de</sup> ~~général.~~

- art. 9. Le Bureau se compose de
- 1. Président Directeur
  - 1. Vice président
  - 1. Secrétaire principal
  - 1. Secrétaire adjoint
  - 1. Percepteur Trésorier.

Il pourra en outre être nommé un ou  
plusieurs présidents honoraire.  
A défaut du Président et du Vice-président  
les travaux pourront être présidés par  
l'un des membres du comité.

art. 10. Le Président-Directeur doit sans  
ceper et ses héritiers avec intérêt de la  
Société et de la même Société. Il a la  
conservation de l'actif et gère l'actif de la  
Société sous réserve de l'administration  
ainsi que la conservation des archives.  
Il est nommé pour un temps qui sera  
fixé par la Société, et qui, dans tous les  
cas, ne sera pas inférieur de trois  
ans.

Les autres membres du Bureau sont  
nommés pour un an, et ils démissionnent  
s'ils démissionnent.

art. 11



Chapitre III

Des Séances

art. 13. Les Séances de la Société ont lieu tous les vendredis à 8 heures du soir.

Elles sont particulières ou générales, mais elles ne sont jamais publiques.

art. 14. Les Séances particulières sont réservées aux membres de la Société; elles ont lieu le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> vendredis de chaque mois.

Dans les Séances particulières sont admis, outre les membres titulaires et les associés titulaires; les dames des membres titulaires, les membres honoraires, les membres correspondants temporairement à Paris et les membres qui présentent leur concours à la Société.

aucune autre personne étrangère n'est admise à ces Séances particulières, sauf des cas exceptionnels et avec l'assentiment préalable du Président.

art. 15. Les Séances générales sont exclusivement réservées aux membres de la Société; elles ont lieu les 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de chaque mois.

114. Toute personne faisant partie de la Société à un titre quelconque, doit, à chaque séance, apposer son nom sur une liste de présence.

##

art. 17

Art. 17. La Société réserve pour les séances particulières toutes les questions concernant ses affaires administratives, ainsi que les sujets d'étude qui réclament le plus de tranquillité et de concentration, ou qu'elle juge à propos d'approfondir avant de les produire devant des personnes étrangères.

réception de la nomination des nouveaux membres

Dans les séances générales, la Société autorise l'admission d'auditeurs étrangers qui peuvent y assister temporairement sans en faire partie. Elle peut retirer cette autorisation à tout moment.

## Les auditeurs ne sont admis que sur la présentation d'une lettre d'introduction de l'un des membres du conseil d'administration, cette lettre portant le nom et l'adresse de l'auditeur présenté.

Le nombre des auditeurs peut être limité.

Les lettres d'introduction ne sont données qu'à des personnes connues et recommandées. Elles sont spécialement recommandées à ceux qui peuvent servir que pour le jour indiqué et à ceux qui sont désignés.

Le même membre ne peut présenter plus de deux auditeurs dans la même séance, et les mêmes auditeurs ne peuvent assister à plus de deux séances consécutives, sans l'autorisation du Président.

Le signataire de la lettre d'introduction se rend garant de l'attention des personnes présentées à ne causer ni trouble ni interruption.

La liste nominative des auditeurs ayant accès à chaque séance est lue à la séance suivante, et les circonstances indiquées par leur présence sont notées par le Président.

aspirant à devenir membre, ou qui peut

## Elle n'admet comme auditeurs que des personnes étrangères à la Société, et elle s'abstient d'introduire à la séance aucune lettre pour les correspondants. L'introduction doit être refusée d'une manière absolue à quiconque n'y serait autorisé que par un motif de curiosité. Le parole est interdite aux auditeurs, sauf les cas exceptionnels approuvés par le Président.

Les auditeurs ne sont admis qu'après signature de la lettre.

## La Société prendra, à l'égard des modes d'administration des auditeurs toute mesure administrative qu'elle jugera utile, sans qu'elle soit tenue de leur en donner aucune explication.

##